

■ AG Care Hospitalisation & AG Care Vision

■ Critères de segmentation concernant l'acceptation, la tarification et/ou l'étendue de la garantie

Lors de la souscription d'une assurance maladie, comme AG Care Hospitalisation et AG Care Vision, il est tenu compte (d'une combinaison) des facteurs suivants dans le cadre de l'appréciation du risque assuré, de la fixation de la prime et de l'étendue de la garantie :

• Âge

Au plus l'âge avance, au plus il y a de risques de frais médicaux. C'est pourquoi seules les personnes âgées de maximum 69 ans peuvent s'affilier.

De plus, l'âge d'entrée – c'est-à-dire l'âge auquel l'assurance est souscrite – influence également le montant de la prime à payer. Plus vous souscrivez jeune, plus le montant de la prime sera faible.

• État de santé

L'état de santé permet d'avoir une meilleure appréciation du risque futur concernant les traitements médicaux. Des affections (pré)existantes peuvent dès lors être exclues de l'assurance ou s'accompagner d'une surprime.

• Lieu de résidence

En Belgique, la politique de facturation peut fortement varier d'un hôpital à l'autre. Pour une même intervention, il n'est pas rare de constater d'importantes différences au niveau des montants et des suppléments facturés. AG Insurance applique par conséquent une segmentation hospitalière : dans un nombre restreint d'hôpitaux 'plus coûteux', les séjours en chambre simple ne sont pas intégralement remboursés. Un remboursement intégral est toutefois possible dans tous les hôpitaux du pays moyennant le paiement d'une surprime fixée en fonction du lieu de résidence du preneur d'assurance.

• Situation familiale

En assurant chacun des membres de la famille, on répartit mieux les risques. Une réduction de 5 % est donc accordée sur la prime familiale totale dès l'affiliation d'un enfant. À partir du 2^e enfant, la réduction sur la prime familiale totale est de 7,5 %.